

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0378/PR/MENESUP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2005 du Pôle Universitaire de Djibouti (PUD).

n° 2005-0378/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

7 juin 2005

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2005

Date du numéro

15 juin 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant organisation des services du Ministère de l'Éducation Nationale

VU Le Décret n°2000-0234/PR/MEN du 16 août 2000 créant et portant statut du Pôle Universitaire de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement –

VU La Délibération n°02/PUD/2002 du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Djibouti

VU Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 31 Mai 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes prévisionnels de l'exercice 2005 du Pôle Universitaire de Djibouti (PUD) et se composent comme suit : En produits à : 715 000 000 FDJ En charges à : 715 000 000 FDJ

Article 2

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de présenter la présente délibération au Ministre de rattachement en vue de son examen et adoption en Conseil des Ministres.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH